



Trèbes.

N° 09/2022

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le 25/03/2022
ID : 011-211103973-20220317-D_10_2022-DE

FOLIO 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX-SEPT MARS, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC LAROCHE. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. DIEDRICH. GRAVES. JOURDA. DE PRADO. LASGOUZES. MITAIS. GALY. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. BARTHES. VIC. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME LANGLOIS
M. QUESNEL
M. LAFON
MME PEIX.

PROCURATIONS :

M. LANGLOIS à MME GALY
M. QUESNEL à M. CARBONNEL
M. LAFON à M. MÉNASSI
MME PEIX à M. OLLAGNIER

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Renouvellement de l'adhésion au service mutualisé de protection des données proposé par le CDG11

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la ville de Trèbes au service mutualisé de protection des données fourni par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, en acceptant les nouvelles modalités financières de cette adhésion, à savoir le paiement d'une somme de 4 000 € sur les trois années d'adhésion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	24

Vote : Pour	24
Contre	00
Abstentions	03

APPROUVE l'adhésion de la commune de Trèbes au service mutualisé de protection des données fourni par le centre de gestion la fonction publique territoriale de l'Aude au titre des années 2022, 2023 et 2024 ;

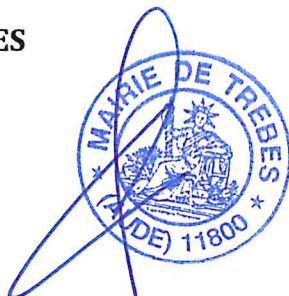
APPROUVE le versement audit centre d'une contribution de 4 000 € au titre de la période, soit 1 333,33 € par année d'adhésion ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout autre document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Eric MÉNASSI
Maire de TREBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.